

Département du DOUBS

République française

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 30 avril 2024

Nombre de Membres	
En exercice :	22
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	5

Date de la convocation
19/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Caroline Blain à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier.

Secrétaire de séance : François Garcia.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-04-034

OBJET : Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 3 MAI 2024
ID : 025-200068401-20240430-2024_04_034-DE

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2024, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, le Maire explique que la collectivité doit ce jour en exprimer la demande.

Le Maire invite donc à délibérer sur ce point.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prennent acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Décident de solliciter pour 2024 l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif ;
 - Et/ou ressource en eau potable.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

